

Liste des différences Cubic for DOS

Version 6.80 – 6.85

Introduction

A partir du 1er janvier 2010, de nouvelles règles seront d'application en matière de TVA.

La principale modification concerne le changement de localisation des services intracommunautaires (donc les services au sein de l'Union Européenne) en situation B2B (= Business to Business). Ces services intracommunautaires devront être ventilés dans des nouvelles cases de la déclaration TVA.

En situation B2C (= Business to Customer), les règles restent inchangées pour les livraisons intracommunautaires de biens et les services intracommunautaires.

A partir du 01/01/2010, la règle de base en cas de service intracommunautaire B2B sera la suivante : **le lieu du service est le lieu où est établi le donneur d'ordre.** Sur la déclaration TVA, ces services seront repris dans les nouvelles cases 44 (ventes) et 88 (achats). Les notes de crédit pour ces opérations seront, quant à elles, reprises dans les cases 48 (ventes) et 84 (achats).

Vous trouverez des explications détaillées et toutes les exceptions dans les publications et dans les manuels de la TVA.

En outre, à partir du 01/01/2010, des modifications seront également apportées au relevé intracommunautaire et à la liste annuelle des clients assujettis.

A partir de la version 6.85 de Cubic for DOS, les modifications nécessaires ont été apportées pour pouvoir répondre à ces nouvelles obligations TVA.

Remarque : à partir de Cubic for DOS ou de Cubic Reports, vous pouvez toujours imprimer la déclaration TVA, le relevé intracommunautaire et la liste annuelle des clients assujettis sur papier. Ces impressions sur papier doivent être considérées comme documents internes.



1. Déclaration TVA périodique

Nouvelles grilles 44 et 88

A partir du 01/01/2010, 2 nouvelles grilles seront ajoutées à la déclaration TVA :

- Grille 44 : services pour lesquels la TVA est due par le co-contractant. Ces opérations devront également être reprises sur le relevé intracommunautaire.
- Grille 88 : services intracommunautaires avec report de la taxation.

Dans Cubic for DOS, les codes TVA suivants ont été adaptés ou créés à cet effet :

Ventes :

Nouveau code : ESERV : ce code est lié à la nouvelle grille 44. Les notes de crédit avec ce code seront reprises dans la grille 48. Ce code a été paramétré de manière à ne pouvoir être utilisé qu'à partir du 01/01/2010.

Le code actuel PREST est maintenu et peut être utilisé pour les opérations devant être reprises dans la grille 47. Les notes de crédit relatives à ces opérations doivent être reprises dans la grille 49.

Achats :

Les **codes TVA actuels commençant par ESD** ont été modifiés de manière à suivre la règle générale à partir du 01/01/2010 et à être repris dans la grille 88 au lieu de la grille 87. La TVA à payer sera reprise dans la grille 55 au lieu de 56. Les autres grilles, à savoir 82 pour la base d'imposition et 59 pour la TVA déductible, sont maintenues. Jusqu'au 31/12/2009, les montants seront repris dans la grille 87.

Sur la liste des codes TVA (F9 Utilitaires – 1. Configuration – Taux de TVA), vous verrez que les codes commençant par EDA (à l'exception du nouveau code EDA87) apparaissent plusieurs fois. Cela vient du fait que les uns sont valables jusqu'au 31/12/2009 et les autres, à partir du 01/01/2010. Vous pouvez ainsi générer sans problème vos déclarations tant pour 2009 que pour 2010.

Les notes de crédit encodées avec ces codes TVA seront reprises dans la grille 84 au lieu de 85.

Un **nouveau code TVA** a été créé, à savoir le code **ESD87**. Les opérations encodées avec ce code seront reprises dans la grille 87. Ce code a été paramétré de manière à ne pouvoir être utilisé qu'à partir du 01/01/2010. Les notes de crédit encodées avec ce code TVA seront reprises dans la grille 85.

Ce code sera par exemple utilisé pour un travail immobilier en Belgique effectué par un entrepreneur français.

Attention : ce code ne calcule pas automatiquement le montant de la TVA à reporter. Vous devrez encoder vous-même le montant correct dans la colonne 'TVA' lors de l'encodage de l'achat.

Extension de la grille 00

A partir du 01/01/2010, de nouvelles opérations devront être reprises dans la grille 00. Il s'agit du chiffre d'affaires exonéré par l'article 44 de la loi sur la TVA (comme par exemple les rentrées relatives à la location immobilière).

Pour l'encodage de ces ventes, un **nouveau code TVA** a été créé, à savoir le code 0V. Un code à part est nécessaire, car ce chiffre d'affaires ne doit pas être repris sur la liste annuelle des clients assujettis. D'où la nécessité d'un nouveau code, en plus du code 0 existant.

Donc :

- Code 0 : grille 00 – à reprendre sur la liste annuelle des clients assujettis
- Code 0V : grille 00 – à ne pas reprendre sur la liste annuelle des clients assujettis

Date pivot

A partir du 01/01/2010, les opérations devront être reprises dans les grilles de la déclaration TVA en fonction des nouvelles règles. Ceux qui remettent une déclaration mensuelle devront donc remettre leur déclaration pour le mois de janvier 2010 suivant le nouveau système. Pour ceux qui remettent une déclaration trimestrielle, ce sera pour la déclaration relative au premier trimestre 2010.

Le changement au niveau du système INTERVAT est prévu pour le 05/02/2010.

Cela signifie que vous ne pourrez pas rentrer votre déclaration pour le mois de janvier 2010 avant le 05/02/2010.

Ceux qui n'auraient pas encore rentré leur déclaration de décembre 2009 le 04/02/2010 devront la faire selon l'ancien système. A partir du 05/02/2010, il faudra la faire suivant le nouveau système en tenant compte du fait que, pour décembre 2009, il ne pouvait pas encore y avoir d'opérations dans les grilles 44 et 88.

Dans Cubic for DOS, nous avons choisi d'utiliser cette date du 05/02/2010 comme date pivot. La date au démarrage de Cubic détermine si vous voyez l'ancienne ou la nouvelle déclaration. Si vous démarrez Cubic for DOS avec une date supérieure ou égale au 05/02/2010, la case 44 sera visible. Si la date est antérieure au 05/02/2010, cette case n'est pas visible.

Remarque : vous pouvez modifier la date de démarrage de Cubic for DOS affichée en haut à droite de l'écran à l'aide de la touche de fonction <F7> sans devoir quitter Cubic for DOS.

2. Relevé intracommunautaire

Généralités

Au niveau du relevé intracommunautaire, la nouveauté, c'est que celui-ci doit être rentré tous les mois si vous devez remettre une déclaration TVA mensuelle. Si vous devez remettre une déclaration TVA trimestrielle, vous devez également rentrer le relevé intracommunautaire tous les trimestres.

En outre, à partir de 2010, vous devez reprendre sur le relevé les services intracommunautaires repris dans la nouvelle grille 44.

A partir du 01/01/2010, toutes les opérations reprises sur le relevé intracommunautaire se voient attribuer un code :

- Code **L** : livraisons de biens exonérées (comme avant le 01/01/2010)
- Code **T** : livraisons de biens effectuées dans l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens en cas d'opérations triangulaires (comme avant le 01/01/2010)
- Code **S** : services prestés pour un assujetti d'un autre Etat membre où cet assujetti est redevable de la taxe et pour autant que ces services ne soient pas exonérés dans cet Etat membre

Modifications au niveau de Cubic for DOS

Via la fonction [26. Annexes fiscales, Intracom/Intrastat], vous pouvez encoder les infos Intracom. Vous devez encoder une période. Par défaut, le programme propose un trimestre. Vous pouvez entrer un mois en entrant deux fois la même période. Contrôlez cette période et modifiez-la si nécessaire.

Les lignes qui sont automatiquement reprises sur le relevé intracommunautaire dépendent des codes TVA utilisés. Par défaut, un lien avec le relevé intracommunautaire est prévu pour les codes TVA suivants :

- Code ECEE (code transaction = L)
- Code ESERV (code transaction = S)

Comme avant, vous pouvez toujours modifier, supprimer ou ajouter des lignes.

Remarque : si vous n'indiquez pas de code de transaction lors de la modification ou lors de l'ajout d'une ligne, le code L sera automatiquement sélectionné.

Via la fonction [26. Annexes fiscales, Intracom/Intrastat, VATintraXML], vous pouvez générer le fichier que vous pouvez envoyer via Intervat. Si nécessaire, modifiez la période pour laquelle vous voulez générer le fichier.

Le nom du fichier généré fait référence à la période.

Exemple 1 : IC010210 : IC = relevé intracommunautaire, 01 = n° dossier, 0210 = mois et année

Exemple 2 : IC011510 : IC = relevé intracommunautaire, 01 = n° dossier, 1510 = trimestre et année, 15 étant le 1er trimestre ; 18, le 2ème ; 21, le 3ème et 24, le 4ème.

Donc les déclarations mensuelles sont numérotées de 01 à 12 ; les déclarations trimestrielles, 15, 18, 21 et 24.

Date pivot

L'utilisation du code S n'est autorisée qu'à partir du 01/01/2010. Le code TVA à utiliser, à savoir ESERV, ne pouvant être utilisé qu'à partir du 01/01/2010, le code S ne pourra être utilisé sur le relevé qu'à partir de janvier 2010 ou du premier trimestre 2010.

3. Liste annuelle des clients assujettis

Généralités

Au niveau du contenu, aucun changement n'a été apporté à la liste annuelle des clients assujettis.

Un changement a été apporté pour ceux qui rentrent une liste "néant".

A partir de 2010, les assujettis n'ayant pas effectué d'opérations devant être reprises sur la liste annuelle des clients assujettis au cours de l'année écoulée devront en informer l'administration en cochant une nouvelle case de la déclaration TVA périodique du mois de décembre ou suivant le cas du quatrième trimestre de l'année en question. Ils ne devront par conséquent plus rentrer de liste "néant".

Comme mesure de transition, pour la liste "néant" pour l'année 2009, cette case peut être cochée sur la déclaration de janvier, février ou mars 2010 pour ceux qui remettent une déclaration mensuelle ou sur la déclaration du 1er trimestre 2010 pour ceux qui remettent une déclaration trimestrielle.

Modifications au niveau de Cubic for DOS

Via la fonction [18. Déclaration TVA], vous pouvez générer la déclaration périodique. Via l'option <I> (informations complémentaires), vous obtenez un cadre supplémentaire. Sur le second écran (sur lequel vous arrivez en appuyant sur <PgDn>), vous trouvez l'option 'Liste des clients assujettis néant'.

The screenshot shows a DOS terminal window with a menu. At the top, it displays 'OPERATIONS DU 03.10 A 03.10' followed by columns for 'TAXES', 'DUES', and 'A DEDUIRE'. Below this, there is a table with a header 'Dénomination' and a date '10.02.10'. The table contains one entry: 'Demande de restitution' with a checkmark in the 'A DEDUIRE' column. Below the table, the option 'Liste des clients assujettis néant' is highlighted with a yellow background and a cursor. The terminal also shows a vertical menu on the left with options 'V', 'I', 'C', 'L', 'E', 'N', 'N', 'M', 'B', 'I'. At the bottom, there is a footer with the text 'Autres Opérations 88' and a legend of keyboard shortcuts: '<↑> et <↓>', '<PgUp/Dw>= Page précédente/suivante', '<+/->= Sélection/Désélection', '<Rtn>= Modifier', '<D>= Détail', '<F8>= Aucune', '<F9>= Toutes', '<Esc>= Quitter'.

Vous pouvez cocher cette case en la sélectionnant, en appuyant sur <Enter> pour pouvoir la modifier, puis en y indiquant un X.

Date pivot

Pour indiquer une liste "néant" via la déclaration TVA, aucune date pivot n'a été prévue dans le logiciel. Cela signifie que vous pouvez cocher la case en question à partir de la déclaration du mois de décembre 2009.

4. Paramétrage des codes TVA

Pour les utilisateurs qui veulent paramétrer leurs propres codes TVA (ce qui n'est possible que si vous avez la version Plus), nous avons prévu toute une série de nouveautés :

- Lors de la création d'un code, vous devez indiquer une formule pour déterminer la grille dans laquelle les montants doivent être repris. Pour la grille 44, il s'agit de la formule 41 et pour la grille 88, de la formule 40.
Vous trouvez ces formules via [Module 6. Module Système, Configuration, 4. Tableau de bord].
Vous choisissez la table DTV2.DBF pour la déclaration TVA à partir du 01/01/2010. En appuyant sur <F2>, vous obtenez le masque de la déclaration TVA. En appuyant sur <PgDn> à ce niveau, vous obtenez une liste des formules. Comme vous pourrez le voir, la formule 41 se trouve tout en bas du masque. Il s'agit de la formule correspondant à la grille 44.
- Auparavant, la ventilation sur la liste se faisait uniquement à l'aide du code LIST dans le champ DIVERS. Cela a été étendu au code SERV.
Les codes TVA avec le code LIST sont repris sur le relevé intracommunautaire avec le code transaction L ; les codes TVA avec le code SERV, avec le code S.